

**MESURE TRACFIN**  
**Pour la lutte contre**  
**le blanchiment de capitaux**  
**et le financement du terrorisme**



Chers prospects et clients,

**En vertu des articles L561-5 et suivants du Code monétaire et financier**, nous vous informons que les professions de notaires, avocats et agents immobiliers, sont dans l'**obligation légale de vérifier l'identité de leurs clients, vendeurs et acquéreurs, avant d'entrer en relations d'affaires.**

Cette disposition nous oblige à relever et à conserver pendant 5 ans, les noms, prénoms, date et lieu de délivrance du document, sur présentation d'un document officiel en cours de validité (Pièce d'identité, passeport, titre de séjour) comportant une photographie, ainsi que les noms et qualités de l'autorité ou de la personne ayant délivré ledit document.

Si nous ne sommes pas en mesure d'identifier notre client ou d'obtenir des renseignements sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, nous sommes contraints par la loi, de mettre fin immédiatement à cette relation commerciale.

**A défaut, nous serions passibles d'un retrait de la carte professionnelle et de 5.000.000 € d'amende.**

Nous comptons sur votre compréhension et votre aimable coopération.

Pour ADRIA Antonio LUCA – Directeur Général.